



Collège Albert Camus - Besançon



PPMS - PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETE FACE AUX RISQUES MAJEURS Présentation générale - Extrait du B.O 44 du 26 novembre 2015

Les écoles et les établissements scolaires peuvent être confrontés à des **accidents majeurs**, qu'ils soient d'origine **naturelle** (tempête, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain...), **technologique** (nuage toxique, explosion, radioactivité...), **ou** à des **situations d'urgence particulières** (intrusion de personnes étrangères, attentats...) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens.

En conséquence, chacun doit s'y préparer, notamment pour le cas où leur ampleur retarderait l'intervention des services de secours et où l'établissement se trouverait momentanément isolé.

=> Tel est l'objectif du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) qui doit permettre la mise en oeuvre des mesures de sauvegarde des élèves et des personnels en attendant l'arrivée des secours ou le retour à une situation normale.

Les personnels de l'éducation nationale sont, dans le cadre de l'exercice de leur fonction, acteurs à part entière de la sécurité civile.

Des responsabilités bien définies aux différents niveaux d'organisation de l'État

L'État est garant au plan national.

Au niveau départemental, le plan Orsec « détermine l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en oeuvre » Chaque préfet élabore un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) mentionnant les risques prévisibles, leurs conséquences ainsi que les mesures individuelles et collectives pour en réduire les dommages.

Au niveau communal, quand il existe un plan de prévention des risques naturels (PPRn) ou un plan particulier d'intervention (PPI), le maire élabore un plan communal de sauvegarde (PCS) permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens et de faciliter l'intervention des services de secours.

La place du PPMS dans la protection des élèves et des personnels

Chaque établissement d'enseignement doit prendre en compte les risques prévisibles auxquels il est exposé et déterminer les mesures nécessaires pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels en cas d'accident majeur. Cette démarche inclut l'analyse des risques, l'identification des moyens de protection et aboutit à l'élaboration du PPMS. Celui-ci doit faire l'objet d'un exercice annuel spécifique qui, seul, permet de tester et de valider le dispositif, ainsi que d'une actualisation régulière et d'échanges avec les secours locaux.

La dimension éducative : sensibiliser les élèves à la prévention des risques

Il est primordial que les enseignants intègrent ces notions dans leur enseignement, conformément aux programmes de leur classe, et qu'ils les relient à des situations concrètes.

Ils mettent ainsi en place de façon transversale une réelle culture du risque et une éducation à la responsabilité :

- Les élèves prennent conscience que chacun doit être attentif à sa propre sauvegarde et peut contribuer à celle des autres.
- Ils découvrent qu'un comportement responsable et solidaire permet de faire face plus efficacement aux risques.

Ce travail prend place dans le cadre des enseignements scolaires et permet aux élèves de structurer des connaissances et des attitudes réfléchies et adaptées face aux risques majeurs.